



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



INFLUENZA AVIAIRE



DÉCOUVERTE DE CAS SUR DES OISEAUX SAUVAGES :
**renforcement des mesures de prévention pour
protéger les élevages avicoles**

PARTICULIERS DÉTENTEURS DE VOLAILLES

- > Mettez vos volailles à l'abri ou mettez des filets de protection sur votre basse-cour afin d'éviter les contacts avec les oiseaux sauvages
- > Déclarez vos animaux à la mairie du lieu de détention
- > Si une mortalité anormale est constatée : conservez les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez :



- Votre vétérinaire
- ou la direction départementale de la protection des populations (DDPP) de Saône et Loire : **03.85.22.57.00**
- ou la préfecture de Saône et Loire (en dehors des horaires de bureau) pour joindre le cadre d'astreinte de la DDPP : **03.85.21.81.00**

PROMENEURS

- > Afin de limiter la diffusion du virus, veuillez rester sur les chemins balisés et ne pas vous approcher ni nourrir les oiseaux sauvages
- > Après votre promenade dans cette zone, changez de tenue et de chaussures si vous devez vous rendre dans un élevage de volailles ou une basse-cour

SI VOUS TROUVEZ DES OISEAUX MORTS

- > Ne pas les toucher et noter le lieu de découverte (si possible le géolocaliser)
- > Téléphonnez au
 - **06. 20.78. 94.77** (Antenne départementale de l'Office français de la biodiversité - OFB)
 - ou
 - **0820. 000. 656** (Fédération des chasseurs de Saône et Loire)